

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE SAONE
Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 10 décembre 2015

Approuvé le 27 mars 2016

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	10
Date de la convocation :	6 décembre 2015
Date de l'affichage :	12 décembre 2015

L'an deux mil quinze et le 10 décembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

Présents : M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BIGONVILLE Fabrice, Mme BOLE Danièle, Mme CARRY Christine, Mme PAILLARD Carole, Mme GIRARD Dominique, M. PAILLARD Marc-Antoine, M. MARTINEZ John,

Excusé : M. BARTHELEMY Maxime

Mme BOLE Danielle a été élue secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation des PV des réunions des 6 et 24 novembre 2015
- 2° - Décision concernant la révision du POS
- 3° - Questions diverses.

1° - Approbation des PV des réunions des 6 et 24 novembre 2015 :

Un exemplaire de chaque procès verbal a été diffusé à tous les conseillers par email. Aucune remarque n'étant formulée, ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2° Révision générale du POS et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Le Maire présente les raisons de procéder à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et d'élaborer un PLU :

Depuis plusieurs années, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur l'ensemble de la commune afin de viabiliser un certain nombre de parcelles classées en zone NA de l'ancien POS (eau, assainissement, électricité etc...).

L'objectif de cette élaboration est de rendre constructibles ces nouvelles parcelles afin de répondre à une demande importante de la part de futurs accédants à la propriété

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration d'un PLU,
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- que la concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser : (*)

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage sur les lieux du projet
- dossier disponible en mairie
- visite commentée sur le lieu du projet

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- un sondage d'opinion sera réalisé avec distribution d'un questionnaire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- de solliciter auprès de Mme la Préfète, l'association des services de l'État pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (*si la commune est concernée*) ou *si la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma*) au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (*dont la commune est membre*)
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (*s'il ce n'est pas la même personne que EPCI compétent en matière de PLH*)

Aux Maires des communes limitrophes :

- CHAMBORNAY LES PIN
- PIN
- EMAGNY
- SAUVAGNEY

Aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :

- Communauté de Communes du Val Marnaysien
- SCOT du Grand Besançon

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Voté à l'unanimité.

7° - Questions diverses

Un débat s'instaure pour l'aménagement du nouveau cimetière. Des propositions sont faites qu'il y aura lieu d'affiner lors des prochaines réunions.

Un tour de table est organisé pour répondre aux questions des conseillers.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

La secrétaire

 Danielle BOLE

A VREGILLE, le 10 décembre 2015

Le maire

 Jean-François ABISSE

Les conseillers présents

